

## *Les perles de la Paracha : Emor*

Léilouy Nichmat Avraham Ben Mikhaël, 'Haï Victor Ben Yakouta, Jaqueline Bat Esther, Paula Yakouta Bat Rosette  
Ne pas transporter ce feuillet dans le domaine public pendant Chabbat

*« Il ne se rendra pas impur pour un mort » (21, 1)*

Certes la mort comprend une certaine impureté et le Cohen incarne l'idéal de sainteté. Mais il existe d'autres sources d'impureté. La seule qu'il est interdit au Cohen de contracter, c'est celle de la mort. Pourquoi cela ?

Le *Mé Hachiloa'h* explique que le Cohen est l'homme destiné par excellence à transmettre la connaissance d'Hachem au peuple Juif. Comme il est dit : « Les lèvres du Cohen préserveront la connaissance et la Thora, on recherchera de sa bouche ».

La connaissance d'Hachem c'est la conscience que tout vient de Lui et qu'absolument rien n'est le fruit du hasard et n'échapperait à Sa Volonté. Le Cohen détient cette conscience de façon très prononcée.

Quand, à D.ieu ne Plaise, il arrive un drame, et particulièrement lorsqu'un être humain décède, cela provoque de la peine et de la douleur. Mais le Cohen, qui naturellement relie tout à Hachem, ressent encore plus fort la Rigueur Divine, Qui a repris cet individu. Cela risque d'éveiller en lui une plainte et une forme de colère vis à vis de Hachem. Certes, tout le monde peut ressentir de tels sentiments, ce qui mène même certains à rejeter la pratique, exprimant ainsi leur colère envers Hachem. Mais il est néanmoins possible de tempérer ces sentiments en rattachant ce drame à des causes naturelles et rationnelles. Mais le Cohen, dont le sens du Divin est encore plus prononcé, ne peut se contenter de telles explications pour trouver répit et calmer ses griefs envers Hachem, car il ne peut inexorablement avoir d'autres interprétations, il reviendra toujours à relier les événements à leur Véritable Cause, Qui est Hachem. C'est pourquoi, la Thora interdit au Cohen de se trouver en contact avec un mort, car cela éveillera en lui colère et plaintes à l'encontre du Créateur et il s'en retrouvera abîmé. C'est de cette impureté là que la Thora cherche à le protéger en l'éloignant de la mort.

*« Je serai sanctifié à l'intérieur des enfants d'Israël » (22, 32)*

Cette Mitsva consiste à donner sa vie pour ne pas renier sa foi en Hachem. Mais pourquoi le Texte ne présente-t-il pas ce commandement sous forme d'ordre, comme toutes les autres Mitsvot, en disant : « Sanctifiez-Moi à l'intérieur des enfants d'Israël » ? Pourquoi est-ce la forme narrative qui est employée ?

Le *Sefat Emet* remarque aussi que la Thora ne dit pas : « Je serai sanctifié **parmi** les enfants d'Israël », comme on s'attendrait. Le Texte dit plutôt «...à l'intérieur des enfants d'Israël ». Qu'est-ce que cela signifie ? C'est que chaque Juif aime Hachem du plus profond de son cœur. Il lui est clairement viscéralement impossible de Le renier. A l'intérieur de son cœur brûle cette flamme ardente d'amour pour Hachem. Mais, tout au long de la vie, le mauvais penchant s'évertue à le distraire de ce sentiment et le séduit par des plaisirs bien plus bas et grossiers. Ainsi, cet amour pour Hachem reste trop souvent endormi. Mais dans un moment extrême, où on l'oblige à renier son Créateur et à éteindre cette flamme pour l'éternité, quand son désir ardent pour Hachem se trouve menacé, il se met alors à surgir et à se réveiller dans toute sa force. Et là, on constate qu'il est prêt à tout pour conserver cette flamme. L'Histoire a montré que des Juifs simples, et parmi eux beaucoup qui ne pratiquaient rien de leur judaïsme, ont été prêts à donner leur vie avec bravoure pour ne pas renier leur Créateur. Cela est dû à cet amour ardent pour Hachem qui brûle à l'intérieur de son cœur et même si le penchant s'efforce à l'éteindre tout au long de sa vie. Quand il est menacé et qu'on tente de l'éteindre, il se réveille avec force et alors, le plus naturellement du monde, tout Juif qui qu'il soit se trouve prêt à tous les sacrifices pour le préserver. Ainsi, le verset dit : « Je serai sanctifié à l'intérieur des enfants d'Israël ». Il n'est pas même nécessaire d'en formuler un ordre, car cela se fera de façon naturelle, cela ira de soi. Hachem sera sanctifié par le Juif, c'est un fait, une évidence. Et cela, du fait de cet attachement viscéral et essentiel qui unit chaque Juif à Hachem et dont il ne peut se défaire. « Je serai (assurément) sanctifié à l'intérieur du peuple Juif », du fait de cette flamme ardente d'amour pour Hachem qui brûle à l'intérieur, au plus profond de chaque Juif. Il ne reste qu'à l'entretenir au jour le jour par la pratique de la Thora et des Mitsvot et ne pas attendre ces moments extrêmes pour qu'elle se réveille et resurgisse !

« Vous compterez pour vous au lendemain du Chabbat ... » (23, 15)

Il s'agit de la Mitsva de compter les 49 jours du Omer. La loi orale révèle que ce "Chabbat" dont il est question dans ce verset, fait référence à Pessa'h. Le compte du Omer débute le lendemain du 1er jour de Pessa'h. Mais les Baytousim, qui renient la tradition orale, comprennent que la Thora parle du "samedi". Ainsi, ils commençaient à compter le Omer à partir du lendemain du samedi, c'est à dire le premier dimanche, qui suivait Pessa'h. Mais pourquoi la Thora ne dit-elle pas explicitement que le compte du Omer doit débiter le lendemain de Pessa'h, cela aurait ainsi évité un débat inutile et une erreur d'interprétation ?

Le *Heguioué Halakha* fait remarquer que la fête de Chavouot, qui célèbre le don de la Thora, tombe à la suite du compte du Omer. Après avoir compté les 49 jours, le cinquantième jour, c'est Chavouot.

Hachem veut nous apprendre qu'il est impossible de dissocier la Thora orale de la Thora écrite. Il n'est pas envisageable qu'une personne se contente uniquement de la Thora écrite, et ne souhaite célébrer à Chavouot que le don de celle-ci. C'est pour cela que la Thora écrite fait intentionnellement débiter le compte du Omer "le lendemain du Chabbat", qui est interprété comme "le lendemain de Pessa'h" **par la Thora orale**, pour que lorsque l'on fêtera 50 jours plus tard la fête de Chavouot, célébrant le don de la Thora, cette fête tombera le jour fixé par la Thora écrite selon l'interprétation de la Thora orale. Comme pour dire qu'il ne peut y avoir de Chavouot et de don de la Thora qu'avec l'association de la Thora orale, qui est inséparable de la loi écrite.

« Le fils de la femme Israelite blasphéma le Nom » (24, 11)

Le Zohar dit qu'un homme d'Israël insulta la mère de cet homme, qui était Chelomit Bat Divri. Pour défendre l'honneur de sa mère, il blasphéma. Mais en quoi un blasphème peut-il défendre l'honneur d'une personne ?

Lors de l'exil d'Egypte, les femmes juives ont toutes réussi à préserver leur pureté. Aucun égyptien ne s'approcha d'elles. A l'exception de Chelomit Bat Divri qui fut abusée par un égyptien et de cette union naquit ce blasphémateur. Le *Chem Michemouel* dit que l'homme qui insulta sa mère, la traita de femme de mauvaise mœurs. Alors, pour la défendre, son fils usa du même argument que Caïn quand il tua Hevel : « Suis-je le gardien de mon frère ? » C'est à dire, comme l'expliquent nos Sages, « Ce n'est pas moi son gardien, mais Toi ! » C'est Toi Hachem Qui dirige le monde. Si tu l'avais souhaité, tu l'aurais protégé et ne l'aurait pas laissé mourir ! A l'image de Caïn, le fils de Chelomit Bat Divri dit : « Puisque Hachem dirige le monde, s'Il n'a pas empêché ma mère d'être abusée c'est qu'Il l'a souhaité, c'est donc Lui le responsable ! Et s'Il n'a pas eu la capacité d'empêcher cela, c'est qu'Il n'est pas Tout-Puissant et ne dirige pas vraiment le monde ».

Tel était le blasphème qu'il prononça pour défendre sa mère. Mais il a ici commis une erreur monumentale. Nos Sages disent que Chelomit Bat Divri était la seule femme juive qui avait eu un comportement un peu léger. Elle se permettait de parler (Divri) avec les hommes et de les saluer (Chelomit). Quand Hachem voit qu'une personne n'est pas vigilante vis à vis d'une certaine faute, alors il ne l'en protégera pas même dans une situation où cette faute sera contre son gré, comme ici où elle fut abusée. Au lieu de remettre la responsabilité à Hachem, il eût mieux fallu qu'il reconnaisse celle de sa mère. Quand quelqu'un fait très attention à s'éloigner d'une faute, il en sera protégé même miraculeusement, même dans un cas de force majeure. Et à contrario, s'il a dû transgresser un interdit à contre gré, cela révèle un manque de vigilance le concernant.

« Le septième jour, ce sera Chabbat Chabbatone » (23, 3)

Le jour de Chabbat est qualifié de Chabbat Chabbatone c'est à dire double Chabbat. Quel en est le sens ?

Le *Maguid de Douvna* rapporte l'illustration d'un père qui offre en cadeau à son fils une belle montre pour lui faire plaisir. L'enfant est tout heureux de ce beau cadeau et admire cette montre avec grande joie, l'inspectant de tous les côtés. Mais, suite à une légère maladresse, la montre tombe et le verre qu'elle contenait se casse. Voyant ces débris, l'enfant se mit à pleurer, empli de tristesse pour la perte d'un si beau cadeau. Constatant que son fils ne parvint pas à s'apaiser, le père lui dit : « Je t'ai offert cette montre pour te faire plaisir et te rendre heureux. Si je savais que tu allais en concevoir une telle peine, je ne te l'aurai jamais offerte ! »

Hachem aussi a offert un merveilleux cadeau à Son Peuple bien-aimé : le Chabbat, jour de repos et de délice. Mais parfois, du fait que l'on y cesse tout travail, on en vient à des légèretés, médisance, moqueries, temps perdu..., fautes qui auront un coût dans le monde futur. Hachem nous dit alors : « Je vous ai donné ce jour pour votre bien, pour que vous profitiez de ce repos pour étudier la Thora et s'approcher d'Hachem, ce qui est le plus grand bien. Mais Je ne vous ai pas donné ce jour pour multiplier les fautes du fait de l'oisiveté et devoir ensuite rendre des comptes amers dans l'autre monde. Le Chabbat doit être Chabbat Chabbatone, double repos : repos dans ce monde, mais aussi source de repos et récompense dans l'autre monde.